

MAIRIE DE
LABENNE



NATURE OCÉANE
40530 - LANDES
Email : mairie@ville-labenne.fr
Tel. 05 59 45 46 60
Site web : www.ville-labenne.fr

ARRÊTÉ N° 43 LABENNE le /2025

Objet : Carnaval.

Nous, Maire de la Commune de LABENNE,

Vu le Code des Collectivité Territoriales articles L2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route et de la voirie routière,

Vu le Code Pénal et l'article R 610-5,

Vu le déroulement du Carnaval,

Considérant qu'il appartient au Maire de prescrire toutes mesures de nature à préserver la sécurité publique,

ARRÊTONS

Article 1: Le 15 Mars 2025 de 14h00 à 18h00 le Carnaval est autorisé sur le territoire de la commune de Labenne. Le défilé empruntera et perturbera les rues suivantes : Place de la République, rue des écoles, rue du Presbytère, rue de la Montagne, rue de Bellocq, rue des Grives et des Merles

Article 2: La Gendarmerie, la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté et les infractions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux textes de loi et règlement en vigueur.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Capbreton.
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de Labenne.
- Monsieur le Chef de Centre SDIS ZA des 2 Pins 40130 Capbreton.
- Monsieur le Responsable de La Police Municipale de Labenne.
- Mr le Président du Comité des fêtes

Fait à Labenne le 6 Mars 2025

La Maire,
Stéphanie CHESSOUX

